

FOND DE PLAN
 Constaté à l'état le 10/10/2016, de la BCL/LC le 10/10/2017, de la BCL/OMD le 10/10/2018

— Limite communale
 — Limite paroissiale
 ■ Bâtiment existant (RCH (jusqu'à 18/10/2016) | BCL/LC = 3.0 (jusqu'à 2003)
 ■ Bâtiment existant (à titre indicatif) | Bâtiment autorisé au pas de bâtiment (jusqu'à l'état le 10/10/2018)
 ■ Réseau
 ■ Réseau | Réseau souterrain ou temporaire
 ■ Surface hydrostatiquement permanente (Zone humide)
 — Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

— Délémitation du degré d'utilisation du sol
 - - - Délémitation de la zone verte

ZONES URBAINISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBAINISÉES

Zones d'habitation
 ■ HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes
 ■ MIX-1 zone mixte villageoise
 ■ MIX-2 zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics
 ■ BEP-1 zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et évacuation des eaux
 ■ BEP-2 zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités
 ■ ECO-1 zone d'activités économiques communales type 1
 ■ ECO-2 zone d'activités économiques régionales

Zones de sports et de loisirs
 ■ REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 ■ REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - "Waldwege"
 ■ REC-3 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
 ■ REC-4 zone de sports et de loisirs - activités POCESCA

Zones spéciales
 ■ SPEC-1 zone spéciale "garage et stationnement"
 ■ SPEC-2 zone spéciale "1st, Rombach - Martelange"
 ■ SPEC-3 zone spéciale "Haut-Martelange", Rombach-Martelange
 ■ SPEC-4 zone spéciale "1st du Nord", Rombach
 ■ SPEC-5 zone spéciale "transport de personnes"
 ■ JAR zone de jardins familiaux

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
CSS	DL

ZONE VERTE

■ AGR Zones agricoles
 ■ FOR Zones forestières *
 ■ ZV Zones de verdure

Représentation schématisée

ZONES SUPERPOSÉES

■ Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 ■ Zones d'aménagement différencié
 ■ Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délémitation à titre indicatif)
 ■ Zones des "servitudes urbanisation"

■ servitude "urbanisation - milieu naturel" biotope à conserver *
 ■ M1 alignement d'arbres
 ■ M2 groupe d'arbres
 ■ M3 arbre isolé
 ■ M4 haie
 ■ M5 murets des sources
 ■ M6 ou autre, contre des arbres

■ servitude "urbanisation - paysage"
 ■ P1 "1st Rastbüschchen"
 ■ P2 "Rastbüschchen"
 ■ P3 "1st der Faltwäldchen"
 ■ P4 "1st der Faltwäldchen"
 ■ E servitude "urbanisation - cours d'eau"

Coulures et espaces réservés (à titre indicatif)

■ couloir pour projets routiers ou ferroviaires
 ■ couloir pour projets de mobilité douce
 ■ couloir pour projets de réhabilitation et d'entretien des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

■ secteur protégé de type "monument culturel"
 ■ construction à conserver (à titre indicatif) *
 ■ petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
 ■ gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
 *La construction peut dépasser un bord de l'implantation du gabarit existant de 10% au maximum, la partie de construction à conserver à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles
 ■ zone de risques d'inondation minores

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

■ à l'aménagement du territoire *
 ■ à la protection de la nature et des ressources naturelles
 ■ à la protection des sites et monuments nationaux
 ■ à la protection des sites et monuments nationaux
 ■ à la gestion de l'eau - zones II **
 ■ à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

Remarque:
 *Chargé pour nouvelles zones:
 Le décret du 18 décembre 2015 modifie l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle.
 Loi du 12 septembre 2015, de la loi modifiée du 18 décembre 2008 relative à la zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle.
 Loi du 12 septembre 2015, de la loi modifiée du 18 décembre 2008 relative à la zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle.
 Loi du 12 septembre 2015, de la loi modifiée du 18 décembre 2008 relative à la zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle.

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
 ■ Biotope, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
 ■ Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
 ■ Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
 ■ Art. 17 biotope - éléments biotope protégés
 ■ Art. 17 biotope - éléments biotope protégés
 ■ Art. 17 biotope - éléments biotope protégés
 ■ Lignes électriques
 ■ à moyenne tension (20 kV) Source: OMS 2007

Ref. n°: 79C/012/2017

Séance du Conseil Communal	29.06.2017
Avant de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avant de la Commission de Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019
	18.10.2019

FCH 2016 - ORDRE CADASTRE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BCL/LC n. 3.0 2007 - ORDRE CADASTRE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 OMS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

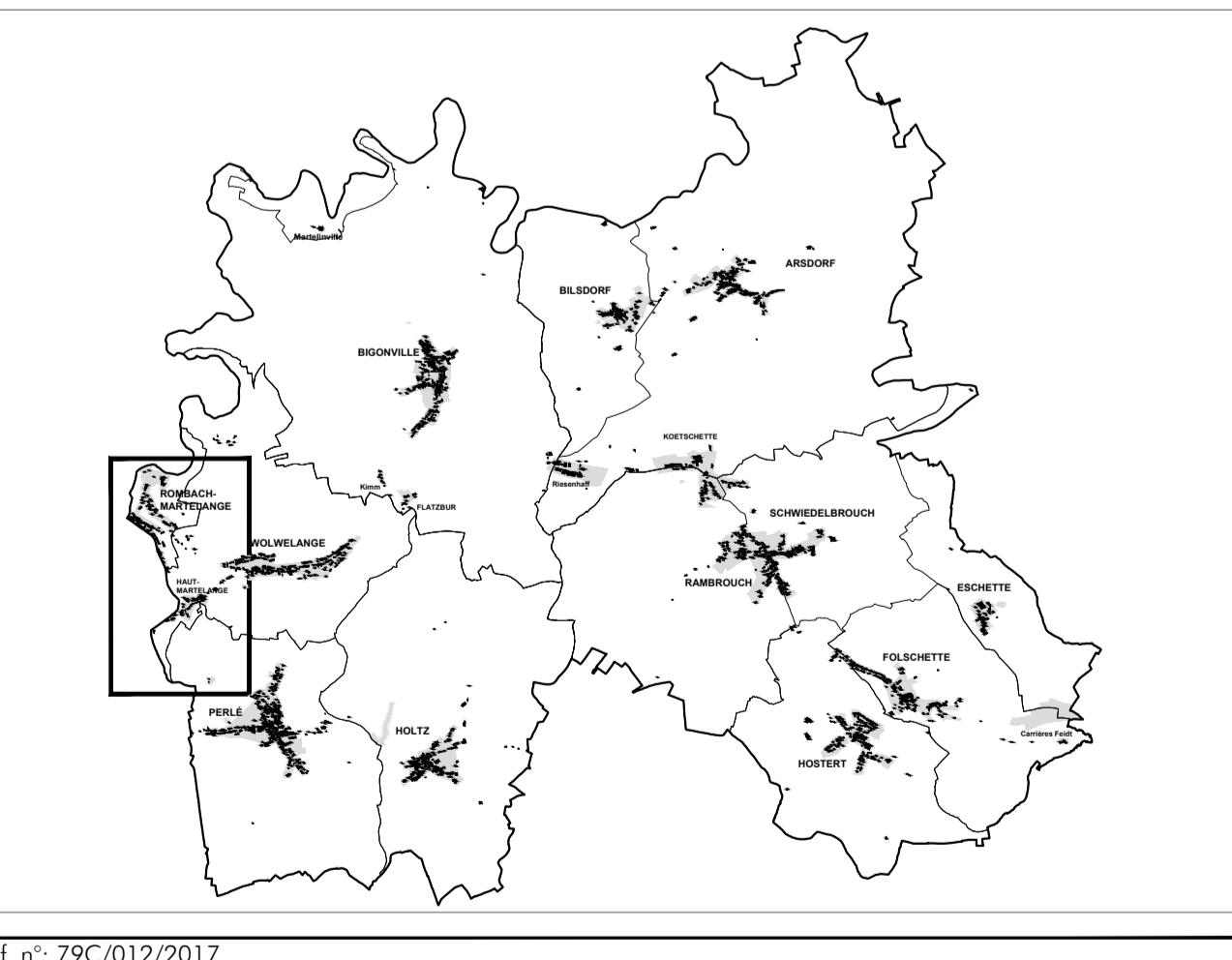
Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement de territoire et environnement

COO 4.0.1
 3, rue de l'Éclaircie
 L-1214 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Email: info@ccc.lu

Maire d'honneur: Administration communale de Rombach
 Plan d'Aménagement Général
 PAG - Localités de Rombach-Martelange et Haut-Martelange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2.500
 Plan n°: 0618 pag. 10 Haut
 Index: B
 Date: 22.06.2017
 Rédacteurs: C. Rabe
 Coordinateur: C. Rabe
 Dessinateur: U. Triffler



Ref. n°: 79C/012/2017

Séance du Conseil Communal	29.06.2017
Avant de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avant de la Commission de Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019
	18.10.2019

FCH 2016 - ORDRE CADASTRE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BCL/LC n. 3.0 2007 - ORDRE CADASTRE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 OMS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement de territoire et environnement

COO 4.0.1
 3, rue de l'Éclaircie
 L-1214 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Email: info@ccc.lu

Maire d'honneur: Administration communale de Rombach
 Plan d'Aménagement Général
 PAG - Localités de Rombach-Martelange et Haut-Martelange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2.500
 Plan n°: 0618 pag. 10 Haut
 Index: B
 Date: 22.06.2017
 Rédacteurs: C. Rabe
 Coordinateur: C. Rabe
 Dessinateur: U. Triffler